



SESSION SPÉCIALE DU 30 JANVIER 2014 (BUDGET)

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Monsieur Richard Gagné, Directeur général & Secrétaire trésorier

ABSENCES

M. Le conseiller Réal Payette siège no #1 est absent.

Monsieur Gaétan Morin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 20h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 1679-2014

**Suivant la proposition de: Gilles Arbour
Dûment appuyée par: Carolle Picard
Il est résolu:**

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2014

Discours du Maire, M. Gaétan Morin invite M. Gilles Arbour, Maire suppléant, à présenter le budget pour l'année 2014.

4. ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2014

No : 1680-2014

CONSIDÉRANT la présentation faite concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2014..

CONSIDÉRANT que le Conseil a préparé un budget contenant les dépenses anticipées pour l'année 2014 et des revenus équivalents à ces dépenses.



SESSION SPÉCIALE DU 30 JANVIER 2014 (BUDGET)

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu :

D'ADOPTER le budget pour l'année financière 2014, montrant des revenus et dépenses équilibrées s'élevant à \$ 2,169,087.00 lequel est annexé au présent procès verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

BUDGET EN ANNEXE. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTION, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92

6. DÉTERMINATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR 2014

No : 1681-2014

CONSIDÉRANT QUE par le règlement n° 135-92 le Conseil peut déterminer le taux de la taxe foncière par résolution.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

DE FIXER le taux de la taxe foncière à 0.690619047 par \$100,00 d'évaluation imposable, pour être imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014 sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir aux dépenses d'administration générale prévues au budget de l'exercice financier 2014 de la Municipalité.

QUE ladite taxe comprend les items suivants:

Foncière générale

Sûreté du Québec

Réseau routier

Quotes-parts M.R.C.

Aqueduc édifices municipaux

Entente incendie

Règlements d'emprunt

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. adoption par résolution des tarifications et compensations pour l'année 2014

No : 1682-2014



SESSION SPÉCIALE DU 30 JANVIER 2014 (BUDGET)

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'adopter par résolution les tarifications applicables pour le budget 2014 tel que suit ;

A)- Tarif pour la distribution de l'eau

Un tarif annuel de \$128.85 est exigé et est prélevé, pour l'année 2014, à toute unité de logement, commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel approvisionnés en eau potable par le réseau d'aqueduc Municipal (Centre du village).

Un tarif annuel de \$261.80 est exigé et est prélevé, pour l'année 2014, à toute unité de logement, commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel approvisionnés en eau potable par le réseau d'aqueduc Morin.

Le tarif pour ce service devra dans tous les cas être payé par le propriétaire.

B) - Compensation pour les roulottes

Une compensation pour services municipaux de \$550.00 est exigée et prélevée pour l'année 2014 de chaque propriétaire ou occupant d'une roulotte, qui est située sur le territoire municipal et ce, au sens de l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

C)- Tarif pour le ramassage des ordures et le recyclage

Un tarif annuel pour défrayer le coût du service de ramassage des ordures et le recyclage est exigé et est prélevé, pour l'année 2014 selon les modalités suivantes :

Unité d'évaluation résidentielle: \$175.00

Unité d'évaluation commerciale: \$215.00

Le tarif pour ce service devra dans tous les cas être payé par le propriétaire.

D)- Tarification pour la Taxe verte

Une compensation de \$20.00 pour services municipaux en environnement est exigée et prélevée pour l'année 2014 de chaque propriété (matricule).

E)- Règlements d'emprunts

Les taux de taxation sur les règlements d'emprunts comprenant capital et intérêts seront les suivants :

Règlement d'emprunt 255-2003 (500, Rue Principale)	0,009019
Règlement d'emprunt 267-2004 (Abri de sel)	0,007952
Remboursement Fond roulement	0,014383
Règlement d'emprunt 287-2006	0,005711



SESSION SPÉCIALE DU 30 JANVIER 2014 (BUDGET)
(Ford F550 et boîtes)

Règlement d'emprunt 297-2007 0,002487
(Équipement hiver)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Fixation du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes

No : 1683-2014

DE FIXER le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la Municipalité à 15 % par année pour l'exercice financier 2014.

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Shany Leblanc

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 Avis de motion- Règlement 363-2014 – Tarifications et compensations 2014

Avis de motion est par les présentes donné par Marcel Thériault, qu'il sera déposé à la séance régulière du 10 février 2014, pour adoption, un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2014. M. demande également dispense de lecture dudit règlement.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET (20 min. selon règlement N° 131-92)

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 1684-2014

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :

QUE la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à. 20h35.

M. Gaétan Morin
Maire

M. Richard Gagné
Directeur général, Secrétaire trésorier